

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ParaCore

Date de révision: 05.05.2015

Date d'impression: 22.02.2018

Page 1 de 7

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ParaCore

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

à usage dentaire exclusivement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: COLTENE/Whaledent AG
Rue: Feldwiesenstrasse 20
Lieu: CH-9450 Altstätten
Téléphone: +41 (71) 75 75 300
Téléfax: +41 (71) 75 75 301
e-mail: info.ch@coltene.com
Internet: www.coltene.com
Service responsable: Regulatory Affairs
msds@coltene.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +41 (0) 44 251 51 51 - Tox Info Suisse (24 h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

TEGDMA

Mention

Attention

d'avertissement:**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ParaCore

Date de révision: 05.05.2015

Date d'impression: 22.02.2018

Page 2 de 7

	des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils supplémentaires

Les dispositifs médicaux, tels que définis dans la directive 93/42/EEC et qui sont invasifs ou utilisés en contact physique direct avec le corps humain, sont généralement exemptés des dispositions de la réglementation (CE) 1272/2008, s'ils sont dans leur état fini et destinés à l'utilisateur final.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
72869-86-4	UDMA			10 - < 15 %
	276-957-5			
	Aquatic Chronic 3; H412			
3290-92-4	TMPTMA			10 - < 15 %
	221-950-4		01-2119542176-41	
	Aquatic Chronic 2; H411			
1565-94-2	BISGMA			5 - < 10 %
	216-367-7			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			
109-16-0	TEGDMA			1 - < 5 %
	203-652-6			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H315 H319 H317 H335			
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl			< 1 %
	202-327-6	617-008-00-0		
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H241 H319 H317			
7681-49-4	fluorure de sodium			< 1 %
	231-667-8	009-004-00-7		
	Acute Tox. 3, Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2; H301 H319 H315 EUH032			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ParaCore

Date de révision: 05.05.2015

Date d'impression: 22.02.2018

Page 3 de 7

Après ingestion

En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau. Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO₂). Sable.

Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Bien nettoyer les surfaces contaminées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

uniquement à usage professionnel Conserver hors de la portée des enfants.

Observer le mode d'emploi.

Information supplémentaire

Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Substance(s) photosensible(s).

Température de stockage conseillée : 4 - 8 °C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	-	5		VME (8 h)	
7681-49-4	Sodium (fluorure de), en F	-	2		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
7681-49-4	Fluorures de sodium	Fluorures (/g créatinine)	3 mg/g	Urine	au début du poste

8.2. Contrôles de l'exposition

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ParaCore

Date de révision: 05.05.2015

Date d'impression: 22.02.2018

Page 4 de 7

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes à monture.

Protection des mains

Gants à usage unique.

Protection de la peau

Blouse de laboratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Pâte
Couleur:	blanchâtre

Testé selon la méthode

Modification d'état

Densité (à 23 °C):	2.1 g/cm ³
--------------------	-----------------------

Hydrosolubilité: (à 23 °C)	insoluble
-------------------------------	-----------

Solubilité dans d'autres solvants

Ethanol. (partiellement soluble)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.4. Conditions à éviterLumière.
Radiations UV/rayonnement solaire.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ParaCore

Date de révision: 05.05.2015

Date d'impression: 22.02.2018

Page 5 de 7

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
72869-86-4	UDMA				
	par voie orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		OECD 401
3290-92-4	TMPTMA				
	par voie orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Référence bibliographique	
	dermique	DL50 > 3000 mg/kg	Lapin	Référence bibliographique	
109-16-0	TEGDMA				
	par voie orale	DL50 10837 mg/kg	Rat	Référence bibliographique	
7681-49-4	fluorure de sodium				
	par voie orale	DL50 52 mg/kg	Rat	RTECS	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (TEGDMA), (peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
72869-86-4	UDMA					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 10.1 mg/l	96 h	Brachydanio rerio		OECD 203
3290-92-4	TMPTMA					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Référence bibliographique	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0.177 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Référence bibliographique	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 9.22 mg/l	48 h	Daphnia magna		
7681-49-4	fluorure de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 925 mg/l	96 h	Gambusia affinis		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 850 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 338 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	

12.2. Persistance et dégradabilité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ParaCore

Date de révision: 05.05.2015

Date d'impression: 22.02.2018

Page 6 de 7

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
72869-86-4	UDMA			
	OECD 301 F	22%	28	
	Le produit n'est pas facilement biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
72869-86-4	UDMA	3.39
3290-92-4	TMPTMA	3.53
1565-94-2	BISGMA	4.94
109-16-0	TEGDMA	1.88

Information supplémentaire

Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Peut être incinéré avec les ordures ménagères dans le cadre des règlements et après avoir pris contact avec la déchetterie et l'administration compétente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: ---

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: ---

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: ---

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: ---

Information supplémentaire

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales

Information supplémentaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ParaCore

Date de révision: 05.05.2015

Date d'impression: 22.02.2018

Page 7 de 7

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)